

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL565

présenté par

Mme Sarles, Mme Dupont, Mme Rilhac et Mme Clapot

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 14, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« si l'accès à la vaccination pour l'ensemble de la population est garanti ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conditionner l'application de l'ensemble des mesures relatives à la présentation obligatoire du passe sanitaire à un accès généralisé de la vaccination à l'ensemble de nos concitoyens.

La production et la livraison des doses de vaccins étant variables, cet amendement vise donc à garantir que nos concitoyens ne seront pas pris en étau entre la réglementation d'une part et l'insuffisance possible de nos capacités de vaccination d'autre part. En effet, il n'apparaît pas opportun de rendre obligatoire la présentation d'un justificatif vaccinal dès lors que l'accès à la vaccination est entravé.